

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.**  
**COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.**  
**CONSEIL MUNICIPAL.**  
**SEANCE DU MARDI 8 JUILLET 2014 A 18 H 00.**  
**COMPTE – RENDU.**

L'an deux mille QUATORZE,

Le HUIT JUILLET à DIX HUIT HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean - louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 3 JUILLET 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Ayant pris part aux délibérations : 18

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Mesdames et Messieurs Michel SARRAN, Jean – Luc CARRERE, Marie – Jeanne RIVOT, Katell MATET, Carole BRETON Adjoints, Mesdames et Messieurs Annick BAUDCHON, Jean – Louis SARDA, Nicole LESAVRE, Natalie LUQUIENS, Yvette IGLESIS, Martine PIERA, Michel RIFF, Serge PONS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Messieurs Bruno ROBERT, Turenne CHAUSSE, Jean – Claude CO, Jean – Michel LATUTE et Pascal TISSANDIER.

Avaient procuration : Monsieur le Maire de Monsieur Turenne CHAUSSE, Monsieur Michel SARRAN de Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Jean – Luc CARRERE de Monsieur Jean – Claude CO et Monsieur Michel RIFF de Monsieur Jean – Michel LATUTE.

Madame BAUDCHON a été désignée secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

**2014 - 090 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Exploitation de la station de FONT – ROMEU – PYRENEES 2000.**

**2014 - 091 - Convention portant règlement des conditions financières et patrimoniales du retrait de la Commune de FONT – ROMEU de la Communauté de Communes Pyrénées – Cerdagne.**

**2014 - 092 - Fixation des indemnités de fonctions des adjoints au Maire.**

**2014 - 093 - Fixation des indemnités de fonctions aux Conseillers Municipaux titulaires de délégations.**

**2014 - 094 - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.**

**2014 - 095 - Avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux au Casino Municipal.**

**2014 - 096 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°1 au marché public de travaux de l'entreprise ARENY - Lot N°02 « VRD »**

**2014 - 097 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°2 au marché public de travaux de l'entreprise SAS BATIMENT TECHNIQUE BOIS - Lot N°7 « Menuiseries intérieures ».**

**2014 - 098 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°3 au marché public de travaux de l'entreprise SAS BATIMENT TECHNIQUE BOIS - Lot N°7 « Menuiseries intérieures ».**

**2014 - 099 - Demande de subvention au titre de la réhabilitation des ouvrages vétustes du réseau d'Eau Potable – Programme EAU ET ASSAINISSEMENT DU CONSEIL GENERAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU – Traversée de Via.**

**2014 - 100 - Demande de modification d'un dossier de demande de subvention au titre des travaux de première priorité du Schéma Directeur d'Eaux Usées – Programme EAU ET ASSAINISSEMENT DU CONSEIL GENERAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU.**

**2014 - 101 - Fixation des tarifs de l'Espace Colette Besson pour les nouvelles activités estivales 2014.**

**2014 - 102 - Décision Modificative n°1 au Budget Général de la Commune pour 2014.**

**2014 - 103 - Convention avec Monsieur Jean – Pierre JULIEN pour l'exercice de l'enseignement sur le Golf Municipal.**

**2014 – 104 - Demande de subvention de l'association Course Nature 66 pour l'organisation des 100 MILES SUD DE France.**

**2014 - 105 - Fixation des tarifs des panneaux de micro - signalisation commerciale.**

**2014 - 106 - Dénomination de la rue du lotissement « Les prés dorés ».**

-----

**2014 - 090 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Exploitation de la station de FONT – ROMEU – PYRENEES 2000.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir reçu les démissions de deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Exploitation de la station de FONT – ROMEU – PYRENEES 2000, savoir :

- Monsieur Pascal GRAU, délégué titulaire, par courrier en date du 17 mai 2014.
- Monsieur Michel PLANCQ, délégué suppléant, par courrier en date du 3 juin 2014.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de précéder à leurs remplacements :

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-7 ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'exploitation de la Station de FONT – ROMEU – PYRENEES 2000 ;

VU les statuts modifiés indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

Par quinze (15) voix pour et trois (3) abstentions **PROCEDE** à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'exploitation de la Station de FONT – ROMEU – PYRENEES 2000 dans les conditions suivantes :

<b>1 délégué titulaire</b>	<b>1 délégué suppléant</b>
Monsieur JérémY GEORGES	Monsieur Joseph ARIS

**2014 - 091 - Convention portant règlement des conditions financières et patrimoniales du retrait de la Commune de FONT – ROMEU de la Communauté de Communes Pyrénées – Cerdagne.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011356-002 du 22 décembre 2011 autorisant la Commune de FONT – ROMEU à se retirer de la Communauté de Communes « Pyrénées – Cerdagne » pour adhérer à la Communauté de Communes « Capcir – Haut – Conflent » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, le retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du même code ;

Considérant qu'il convient dès lors d'opérer un partage équitable du patrimoine entre la Commune et la Communauté de Communes « Pyrénées – Cerdagne » ;

Considérant les négociations qui ont eu lieu entre la Commune et la Communauté de Communes « Pyrénées – Cerdagne » ;

Vu le projet de convention portant règlement des conditions financières et patrimoniales du retrait de la Commune de FONT – ROMEU de la Communauté de Communes Pyrénées – Cerdagne ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par quinze (15) voix pour et trois (3) abstentions :

1 - **DECIDE** d'opérer une répartition financière et patrimoniale entre la Commune et la Communauté de Communes « Pyrénées – Cerdagne » dans les conditions suivantes qui sont le résultat des négociations arrêtées :

- Du par la Communauté de Communes « Pyrénées – Cerdagne » :

\* Compétence Voirie : 1 529 065, 71 €

- Du par la Commune de FONT – ROMEU à la CCPC :

\* Gendarmerie : 308 608,22 € (*étant précisé que cette somme, arrêtée au 31 décembre 2013, sera actualisée à la date de signature de la convention en fonction des charges assumées par la CCPC après cette date au titre de cette opération (annuités d'emprunts, loyers) par voie d'avenant*).

\* Zone d'Activité Economique : 5 830, 50 €

\* Conséquences financières du retrait : 150 000 €

2 – **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la CCPC dont le texte est annexé à la présente (montants arrêtés au 31 décembre 2013) et de son avenant n° 1 relatif à la gendarmerie (montant arrêté au 2 juin 2014) dont le texte lui est également annexé.

3 – **DIT** que toute somme encaissée par la CCPC au nom et pour le compte de la Commune notamment au titre de l'opération « GENDARMERIE » donnera lieu à son reversement à la Commune.

4 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants ultérieurs et d'une manière générale à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2014 - 092 - Fixation des indemnités de fonctions des adjoints au Maire.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande des élus concernés, il a été nécessaire d'apporter des modifications soient apportées à la répartition des indemnités de fonctions des adjoints telle que votée par délibération n° 2014 – 042 du 15 avril 2014 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

1 – **ANNULE** la délibération n° 2014 – 042 en date du 15 avril 2014 portant fixation de l'indemnité des adjoints au Maire titulaires de délégations.

2 - **FIXE**, avec effet au 4 avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire dans les conditions suivantes :

MICHEL SARRAN	1er adjoint délégué	9,50%
JEAN - LUC CARRERE	2ème adjoint délégué	9,50%
MARIE - JEANNE RIVOT	3ème adjoint délégué	6,00%
KATELL MATET	4ème adjoint délégué	6,00%
CAROLE BRETON	5ème adjoint délégué	6,00%

3- **DIT** que cette indemnité sera majorée de 50 %, la Commune figurant sur la liste des stations classées stations de sport d'hiver et d'alpinisme dont la population municipale totale est inférieure à 5 000 habitants.

4 – **DIT** que cette indemnité sera versée mensuellement.

### **2014 - 093 - Fixation des indemnités de fonctions aux Conseillers Municipaux titulaires de délégations.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande des élus concernés, il a été nécessaire d'apporter des modifications à la répartition des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués telle que votée par délibération n° 2014 – 043 du 15 avril 2014.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations n° DEL- 2014 – 041 du 15 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du Maire ;

Vu la délibération précédente fixant les indemnités de fonctions des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation et qu'en aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire ou aux adjoints ;

Considérant que cette indemnité est conditionnée à l'exercice par les conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction ;

1 – **ANNULE** la délibération n° 2014 – 043 en date du 15 avril 2014 portant fixation de l'indemnité des conseillers municipaux titulaires de délégations.

1 – **DECIDE D'ALLOUER**, avec effet au 4 avril 2014, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux justifiant d'une délégation dans les conditions suivantes :

TURENNE CHAUSSE	Conseiller municipal délégué	9,00%
ANNICK BAUDCHON	Conseiller municipal délégué	9,00%
JEAN - LOUIS SARDA	Conseiller municipal délégué	9,00%
CO JEAN -CLAUDE	Conseiller municipal délégué	3,70%
LESAVRE NICOLE	Conseiller municipal délégué	3,70%
IGLEIS YVETTE	Conseiller municipal délégué	3,70%
LUQUIENS NATALIE	Conseiller municipal délégué	3,70%
ROBERT BRUNO	Conseiller municipal délégué	3,70%
TISSANDIER PASCAL	Conseiller municipal délégué	3,70%

2 – **DIT** que cette indemnité sera versée mensuellement.

### **2014 - 094 - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu dans la commune du 14 janvier au 15 février 2015 et pour ce faire, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

1 – **DESIGNE** le Directeur Général des Services de la Commune en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

2 – **PRECISE** que le coordonnateur, en sa qualité d'agent de la commune, ne bénéficiera d'aucune rémunération supplémentaire au titre de cette fonction à l'exception d'éventuels repos compensateurs et du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123 - 18 du CGCT.

### **2014 - 095 - Avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux au Casino Municipal.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SAS CYAN LOISIRS exploitante du Casino de Font - Romeu par l'intermédiaire de son directeur responsable, Monsieur Jean – Christophe SOLERE, a déposé une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux dans les salles du Casino Municipal de Font – Romeu, l'autorisation actuelle expirant le 31 octobre 2014 (arrêté ministériel du 11 octobre 2012 modifié).

Monsieur le Maire indique que la demande d'autorisation de jeux présentée par la SAS CYAN LOISIRS porte sur une période de 5 ans courant du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2019 pour les jeux suivants :

- **MACHINES A SOUS** : 50 dont 34 installées.
- **LA BOULE 2000** : Deux tableaux dont un seul exploité avec mise minimum de 1 €
- **LE TEXAS HOLD'EM POKER** : Une table, installée avec mise minimum de 1 €

Et précise qu'une enquête publique sera prescrite par arrêté préfectoral à l'issue de laquelle, le commissaire enquêteur rendra son avis sur cette demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur et au cahier des charges pour l'exploitation du Casino, de formuler un avis à cette demande lequel sera transmis à la commission compétente siégeant au ministère de l'Intérieur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** un AVIS FAVORABLE à cette demande d'autorisation de jeux présentée par la SAS CYAN LOISIRS.

**2014 - 096 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°1 au marché public de travaux de l'entreprise ARENY - Lot N°02 « VRD ».**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet d'avenant n°1 au Marché Public de Travaux de l'entreprise ARENY pour le lot n° 2 VRD conclu dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire.

Monsieur le Maire précise que cet avenant a pour objet de modifier des prestations initialement prévues au marché par d'autres prestations plus appropriées ce qui constitue des sujétions particulières s'imposant aux deux parties.

Monsieur le Maire ajoute que cet avenant N°1 correspond à une incidence financière nulle de 0, 00 € HT et que son impact financier est donc le suivant :

Montant initial du marché	282 416, 10 € HT
Montant du marché après avenant N°1	0, 00 € HT
Taux global d'avenant	0%
Nouveau montant du marché	282 416, 10 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 au Marché Public de Travaux passé avec l'entreprise ARENY – Lot n° 2 : VRD.

**2014 - 097 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°2 au marché public de travaux de l'entreprise SAS BATIMENT TECHNIQUE BOIS - Lot N°7 « Menuiseries intérieures ».**

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n° 2 au marché public de travaux de l'entreprise SAS BATIMENT TECHNIQUE BOIS - Lot N°7 « Menuiseries intérieures ».

Monsieur le Maire précise que cet avenant a pour objet de modifier des prestations initialement prévues au marché par d'autres prestations plus appropriées et plus économiques ce qui constitue des sujétions particulières s'imposant aux deux parties.

- Annulation des garnitures Inox pour cloisons divisionnaires,
- Annulation des isoloirs entre cuvette de WC (prestations déjà à la charge du lot 15),
- Réduction de la quantité d'habillage inox sur portes de service.

Monsieur le Maire ajoute que le présent avenant N°1 correspond à une moins-value de 7 620.00 € HT et que son impact financier est le suivant :

Montant initial du marché	141 993,41 € HT
Montant de l'avenant N°1	- 3 202,99 € HT
Montant de l'avenant N°2	- 7 620.00 € HT
Taux d'avenant global	-7.62%
Nouveau montant du marché	131 170,42 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au Marché Public de Travaux passé avec l'entreprise SAS BATIMENT TECHNIQUE BOIS – Lot n° 7 : « VRD ».

**2014 - 098 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°3 au marché public de travaux de l'entreprise SAS BATIMENT TECHNIQUE BOIS - Lot N°7 « Menuiseries intérieures ».**

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n° 3 au marché public de travaux de l'entreprise SAS BATIMENT TECHNIQUE BOIS - Lot N°7 « Menuiseries intérieures ».

Monsieur le Maire précise que cet avenant consiste, sur demande du Maître de l'Ouvrage, de faire en sorte que l'entreprise BTB prenne en charge la fabrication et la pose de portes de placard et habillages des cloisons et impostes attenantes en fond de salle CLSH et infirmerie dans le cadre de son lot 07 – « Menuiseries Intérieures », ce qui constitue pour elle une sujétion particulière imprévisible.

Monsieur le Maire ajoute que cet avenant N°3 correspond à une plus-value de 10 989.25 € HT et que son impact financier est donc le suivant :

Montant initial du marché	141 993,41 € HT
Montant de l'avenant N°1	- 3 202,99 € HT
Montant de l'avenant N°2	- 7 620.00 € HT
Montant de l'avenant N°3	+ 10 989.25 € HT
Taux d'avenant global	+0.12%
Nouveau montant du marché	142 159.67 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 3 au Marché Public de Travaux passé avec l'entreprise SAS BATIMENT TECHNIQUE BOIS – Lot n° 7 : « VRD ».

**2014 - 099 - Demande de subvention au titre de la réhabilitation des ouvrages vétustes du réseau d'Eau Potable – Programme EAU ET ASSAINISSEMENT DU CONSEIL GENERAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU – Traversée de Via.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du programme de travaux de réaménagement de la traversée de VIA, il conviendrait pour la commune de réhabiliter un ancien réseau d'eau potable en fonte touché par des casses répétitives.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ces travaux la commune pourrait solliciter une subvention au titre de la réhabilitation des ouvrages vétustes du réseau d'alimentation en eau potable auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement de cette opération se serait arrêté ainsi qu'il suit :



<b>Montant de l'opération</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Montant des prestations € HT</b>
Travaux	87 160,00 €
CSPS	1 500,00 €
Maîtrise d'Œuvre (3,75%)	3 268,50 €
<b>Total</b>	<b>91 928,50 €</b>

<b>Total € TTC</b>	<b>110 314,20 €</b>
--------------------	---------------------

<b>Financement de l'opération</b>	
Part Agence de l'Eau 30%	<b>33 094,26 €</b>
Part Conseil Général 30%	<b>33 094,26 €</b>
Part au titre du FSR 20%	<b>22 062,84 €</b>
Part d'autofinancement communal 20%	<b>22 062,84 €</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

1. **De demander** au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,
2. **D'autoriser** le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser,
3. **De s'engager** à rembourser au Département un éventuel trop-perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le contrat départemental,
4. **De prendre acte** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à 3 ans,
5. **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**2014 - 100 - Demande de modification d'un dossier de demande de subvention au titre des travaux de première priorité du Schéma Directeur d'Eaux Usées – Programme EAU ET ASSAINISSEMENT DU CONSEIL GENERAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal n° DEL-2013-035 en date du 12 février 2013, la Commune a sollicité les subventions du Conseil Général et l'Agence de l'Eau au titre de la 1<sup>ère</sup> Priorité du Schéma Directeur d'Eaux Usées.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de demander une modification de la consistance des travaux subventionnés dans le cadre et ce dans les conditions suivantes : les travaux initialement prévus pour la déviation des effluents de Via Nord vers la STEP pour un montant de 140 678.91 € HT seraient remplacés les travaux suivants : Reconstruction en accessibilité du réseau de transfert vers la STEP pour un montant de 114 902.06 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'out l'économie substantielle que cette proposition représente, elle permet d'éviter d'adjoindre la mise en place d'un poste de refoulement comme le nécessitait la solution initiale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter la proposition exposée ci – dessus.

**2014 - 101 - Fixation des tarifs de l'Espace Colette Besson pour les nouvelles activités estivales 2014.**

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de tarifs de l'Espace Colette – Besson pour les nouvelles activités estivales que la Commission constituée à cet effet a souhaité voir mises en place.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze (15) voix pour et trois (3) abstentions **ADOpte** les nouveaux tarifs de la saison estivale pour l'ESCB tels qu'ils figurent en annexe de la présente et **DIT** qu'ils seront applicables du 9 juillet au 30 septembre 2014.

Madame PIERA explique l'abstention de principe des élus du groupe « AUTREMENT » par l'absence actuelle de projet de développement clair pour cette structure très coûteuse pour les finances de la Commune.

**2014 - 102 - Décision Modificative n° 1 au Budget Général de la Commune pour 2014.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de décision modificative n° 1 au budget général de la Commune pour 2014.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n° 1 au Budget Général de la Commune telle qu'elle est annexée à la présente.

**2014 – 103 - Convention avec Monsieur Jean – Pierre JULIEN pour l'exercice de l'enseignement sur le Golf Municipal.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention portant autorisant Monsieur Jean Pierre JULIEN à dispenser des cours de golf sur le parcours municipal et ses annexes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de cette convention tel que celui – ci est annexé à la présente.

**2014 – 104 - Demande de subvention de l'association Course Nature 66 pour l'organisation des 100 MILES SUD DE France.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du dossier de demande de subvention présenté par Monsieur Bernard DECHONNE, Président de l'association COURSE NATURE 66 dont le siège social est à FONT – ROMEU (Office de Tourisme) en vue de l'organisation de l'épreuve « LES 100 MILES SUD DE France » du 10 au 12 octobre 2014 entre FONT – ROMEU et ARGELES SUR MER.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention sollicitée est de 15 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE D'OCTROYER** à l'association COURSE NATURE 66 une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € en vue de l'organisation des 100 MILES SUD DE France.

### **2014 - 105 - Fixation des tarifs des panneaux de micro - signalisation commerciale.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de fixer les tarifs des panneaux de micro signalisation commerciale afin de procéder à l'émission des titres de recettes correspondants.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer ces tarifs dans les conditions suivantes:

- Lame simple : 200 € HT soit 240 € TTC

- Lame avec logo : 220 € HT soit 264 € TTC

### **2014 - 106 - Dénomination de la rue du lotissement « Les prés dorés ».**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire indiquant qu'il conviendrait, afin de pouvoir attribuer des adresses aux constructions édifiées dans le lotissement « Les Prés Dorés », de procéder à une dénomination de voie nouvelle ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de créer une nouvelle rue dénommée : **Rue Charles TRÉNET** et d'affecter aux habitations ou terrains les numéros suivants :

- Lot 1 : 1 rue Charles Trénet
- Lot 2 : 3 rue Charles Trénet
- Lot 3 : 2 rue Charles Trénet
- Lot 4 : 4 rue Charles Trénet
- Lot 5 : 8 rue Charles Trénet
- Lot 6 : 10 rue Charles Trénet
- Lot 7 : 12 rue Charles Trénet
- Lot 8 : 14 rue Charles Trénet
- Lot 9 : 16 rue Charles Trénet
- Lot 18 : 20 rue Charles Trénet
- Lot 19 : 18 rue Charles Trénet
- Lot 20 : 11 rue Charles Trénet
- Lot 24 : 13 rue Charles Trénet
- Lot 25 : 9 rue Charles Trénet
- Lot 26 : 7 rue Charles Trénet
- Lot 27 : 5 rue Charles Trénet
- Lot 28 : 15 rue Charles Trénet